

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 MARS 2025

Le jeudi vingt mars deux mil vingt-cinq, le Conseil Communautaire s'est réuni à la Salle du Casino de SARREBOURG, sous la présidence de Monsieur Roland KLEIN, Président, à la suite de la convocation adressée le 07/03/2025, conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **Etaient présents :**

#### Délégués titulaires :

M. PELTRE, E. DENNY, R. UNTERNEHR, K. LEINEN, P. MARTIN, S. HOLTZINGER, F. KLOCK, F. KLEIN, S. SCHITTLY, D. MARCHAL, M. HENRY, R. RUDEAU, A. STAUB, J. HICK, R. ASSEL, A. CHABOT, F. BECK, P. KLEIN, C. GASSER, L. MOALLIC, J-M MAZERAND, J-J REIBEL, D. GEORGES, F. BECKER, G. FIXARIS, J. WEBER, J-M WAGENHEIM, J-P JULLY, M-R APPEL, J-L HUBER, H. MORQUE, N. MANGIN, Z. MIZIULA, M. POIROT, P. SINTEFF, D. LERCH, D. LOUTRE, G. LEYENDECKER, M. FROEHLICHER, P. HERRSCHER, B. WEINLING, R. GILLIOT, K. HERZOG, K. COLLINGRO, M-F BECKER, N. BERBER, F. DI FILIPPO, A. JEANDEL, H. KAMALSKI, P. LUDWIG, C. MARTIN, A. MARTY, L. MOORS, B. PANIZZI, P. SORNETTE, S. WARNERY, G. BURGER, M. BACHET, B. JANSON, M. SCHIBY, C. CHRISTOPHE

#### Délégués suppléants :

T. DUVAL, A. UNTEREINER, J-M BUCHHOLTZER, J-C SANDONATO, R. WUNDERLICH

#### Délégués titulaires excusés :

M. PELTRE, M. BARTEL, M. KLEINE, R. ASSEL, B. HELLUY, C. GASSER, H. HELVIG, R. BOUR, N. BERBER, C. MARTIN, J-Y SCHAFF, C. VIERLING

#### Délégués titulaires non excusés :

E. RIEHL, B. JENIE, A. GENIN, M. BARTEL, C. ERHARD, C. THIRY, C. SIMERMAN, A. LITTNER, B. PIATKOWSKI, F. GAUTHIER, D. BERGER, H. HELVIG, C. ETIENNE, R. BOUR, B. SIMON, C. ARGANT, M-V BUSCHEL, J-L CHAIGNEAU, C. BOUDINET, E. HOLTZCHERER, S. ERMANN, J-L RONDOT, F. MATHIS, G. BAZARD, C. BENTZ, V. FAURE, C. HENRY, F. KUHN, J-Y SCHAFF, C. ZIEGER, R. BIER, S. HORNSPERGER, N. PIERRARD, M. ANDRE, J. BARTOLIK, F. BAUMANN, R. MARCHAL

#### Procurations :

P. MICHEL à D. MARCHAL, J-L NISSE à F. BECK, A. CANFEUR à S. WARNERY, A-M DEHU à M-F BECKER

#### Secrétaire de séance :

A. JEANDEL

## ORDRE DU JOUR

---

### FINANCES

- 2025-46 Comptes Financiers Uniques 2024 – Budgets SPANC, ZA, ZAC des Terrasses, Transport, Tourisme, GEMAPI et Pépinière
- 2025-47 Affectation des résultats 2024 - Budgets transports, tourisme, Pépinière, ZA, ZAC
- 2025-48 Vote des Budgets 2025 - Budgets SPANC, ZA Transports, et GEMAPI
- 2025-49 Piscine Intercommunale – Tarifs au 01/04/2025
- 2025-50 Casino – Tarif de location

### COMMANDE PUBLIQUE

- 2025-51 Suivi – animation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) - Attribution de marché

### PATRIMOINE

- 2025-52 Bâtiment BATA - Cession NTS
- 2025-53 – Piscine Intercommunale – Approbation du POSS et du règlement intérieur
- 2025-54 – Ancienne friche militaire de REDING – ENEDIS -Convention de servitude

### HABITAT

- 2025-55 – Pacte Territorial France Renov' – Convention OKTAVE

## DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Antoinette JEANDEL a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

## DECISIONS DU PRESIDENT PRISES PAR DELEGATION

Conformément à l'article L.5211-10 du CGCT et en vertu de la délibération du 12/01/2017, Monsieur le Président rend compte au Conseil Communautaire des décisions prises par délégation, à savoir :

N°	Objet	Entreprise	Montant HT	Date	Service
3	Attribution marché - Remplacement bardage de la micro-crèche de Lorquin	TOITURE ETANCHEITE REDINGEOISE	141 637,22 €	29/01/2025	Bâtiments

## APPROBATION DU PROCES-VERBAL

Les Délégués Communautaires sont appelés à approuver le procès-verbal des séances du Conseil Communautaire du 13/02/2025.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité ledit procès-verbal.

## FINANCES

### 2025 - 46 COMPTES FINANCIERS UNIQUES 2024 - BUDGETS SPANC, ZA, ZAC DES TERRASSES, TRANSPORT, TOURISME, GEMAPI ET PEPINIERE

Le Président rappelle à l'assemblée que le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ».

Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du CGCT.

✓ Le CFU donne une information financière plus simple et plus lisible que les actuels comptes administratifs et comptes de gestion : un seul document au lieu de deux, qui étaient partiellement redondants et souvent trop volumineux.

→ Le CFU rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion,

→ Le CFU apporte une information enrichie grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.

✓ Le CFU simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée, dans une démarche de dématérialisation cohérente à l'ensemble des documents budgétaires (BP, BS, DM et CA actuel).

✓ La confection de ce document commun s'appuie sur un travail collaboratif simplifié entre les services de la collectivité et ceux du comptable public (dans le respect de leurs prérogatives respectives) qui pourra servir, si nécessaire, de levier à la fiabilisation de la qualité des comptes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-1, L2121-31, L2121-14 et D2343-5,

Vu l'avis de la Commission Finances du 13/03/2025,

Monsieur Roland KLEIN, Président, présente les Comptes Financiers Uniques 2024 des budgets annexes « SPANC », « Zones d'Activités », « ZAC des Terrasses », « Transport », « Tourisme », « GEMAPI » et « Pépinière »

Après avoir délibéré, les Membres du Conseil Communautaire, hors la présence du Président :

- **Prennent acte** de la présentation des CFU 2024 des budgets annexes : « SPANC », « Zones d'Activités », « ZAC des Terrasses », « Transport », « Tourisme », « GEMAPI » et « Pépinière »
- **Arrêtent** les CFU 2024 des budgets annexes : « SPANC », « Zones d'Activités », « ZAC des Terrasses », « Transport », « Tourisme », « GEMAPI » et « Pépinière »

**Budget SPANC**

	Dépenses	Recettes	Solde
Section de Fonctionnement	89 000,00 €	73 826,92 €	-15 173,08 €
Section d'Investissement	3 960,00 €	3 960,00 €	0,00 €

Résultats du vote : VOTANTS : 70    POUR : 70    CONTRE : 0    ABSTENTIONS : 0

**Budget ZONES D'ACTIVITES**

	Dépenses	Recettes	Solde
Section de Fonctionnement	1 462 870,01 €	2 959 631,60 €	1 496 761,59 €
Section d'Investissement	465 040,60 €	1 253 918,14 €	788 877,54 €

Résultats du vote : VOTANTS : 70    POUR : 70    CONTRE : 0    ABSTENTIONS : 0

**Budget ZAC DES TERRASSES**

	Dépenses	Recettes	Solde
Section de Fonctionnement	- €	- €	0,00 €
Section d'Investissement	3 673 479,95 €	5 359 127,43 €	1 685 647,48 €

Résultats du vote : VOTANTS : 70    POUR : 70    CONTRE : 0    ABSTENTIONS : 0

**Budget TRANSPORT**

	Dépenses	Recettes	Solde
Section de Fonctionnement	1 146 447,13 €	1 259 489,24 €	113 042,11 €
Section d'Investissement	22 902,40 €	53 456,40 €	30 554,00 €

Résultats du vote : VOTANTS : 70    POUR : 70    CONTRE : 0    ABSTENTIONS : 0

**Budget TOURISME**

	Dépenses	Recettes	Solde
Section de Fonctionnement	1 133 863,81 €	1 051 985,44 €	-81 878,37 €
Section d'Investissement	46 066,73 €	167 104,81 €	121 038,08 €

Résultats du vote : VOTANTS : 70    POUR : 70    CONTRE : 0    ABSTENTIONS : 0

**Budget GEMAPI**

	Dépenses	Recettes	Solde
Section de Fonctionnement	888 633,47 €	979 023,96 €	90 390,49 €
Section d'Investissement	10 263,25 €	114 227,21 €	103 963,96 €

Résultats du vote : VOTANTS : 70    POUR : 70    CONTRE : 0    ABSTENTIONS : 0

**Budget PEPINIERE**

	Dépenses	Recettes	Solde
Section de Fonctionnement	420 718,40 €	580 249,33 €	159 530,93 €
Section d'Investissement	76 857,50 €	91 681,74 €	14 824,24 €

Résultats du vote : VOTANTS : 70    POUR : 70    CONTRE : 0    ABSTENTIONS : 0

## 2025 - 47 AFFECTATION DES RESULTATS 2024 AUX BUDGETS PRIMITIFS 2025 - BUDGETS SPANC, ZA, TRANSPORT, TOURISME, GEMAPI et PEPINIERE

Vu les résultats antérieurs reportés,  
Vu les résultats d'exercice 2024 constatés dans les Comptes Financiers Uniques,  
Vu les états des dépenses et des recettes engagées et restant à réaliser,

Le Président rappelle que le Budget ZAC des TERRASSES a été clôturé au 31/12/2024 et que l'ensemble des soldes, dont l'excédent d'investissement de 1 385 647,48 €, ont été reportés au Budget Principal, conformément à la délibération n° 2024-142 du 10/10/2024.

Le Conseil Communautaire, après avis de la Commission des Finances, procède à l'affectation des résultats suivants :

### Budget « SPANC » :

Le Président présente le résultat 2024

		Dépenses	Recettes	Solde
Section de fonctionnement	Exercice 2024	89 000,00 €	73 826,92 €	-15 173,08 €
	Résultat 2023 reporté	-1 216,04 €	/	-1 216,04 €
	Résultat à affecter			-16 389,12 €
Section d'investissement	Exercice 2024	3 960,00 €	3 960,00 €	0,00 €
	Résultat 2023 reporté	-3 365,66 €	/	-3 365,66 €
	Résultat à affecter			-3 365,66 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Besoin net de la section d'investissement			-3 365,66 €

Par conséquent, le Conseil Communautaire décide d'inscrire les résultats 2024 au Budget SPANC 2025 de la manière suivante :

- à la ligne 002 « déficit de fonctionnement reporté » la somme de **16 389,12 €**
- à la ligne 001 « déficit d'investissement reporté » la somme de **3 365,66 €**

Résultats du vote : 

VOTANTS : 71	POUR :	CONTRE :	ABSTENTIONS :
--------------	--------	----------	---------------

### Budget « Zones d'Activités » :

Le Président présente le résultat 2024 :

		Dépenses	Recettes	Solde
Section de fonctionnement	Exercice 2024	1 462 870,01 €	2 959 631,60 €	1 496 761,59 €
	Résultat 2023 reporté	/	442 093,52 €	442 093,52 €
	Résultat à affecter			1 938 855,11 €
Section d'investissement	Exercice 2024	465 040,60 €	1 253 918,14 €	788 877,54 €
	Résultat 2023 reporté	-1 253 918,14 €	/	-1 253 918,14 €
	Résultat à affecter			-465 040,60 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Besoin net de la section d'investissement			-465 040,60 €

Il rappelle que depuis 2021 le Budget ZA est soumis à une comptabilité de stocks, par conséquent il ne peut y avoir d'affectation des résultats au compte 1068, cette opération étant réservée aux comptabilités patrimoniales.

Par conséquent, le Conseil Communautaire décide d'inscrire les résultats 2024 au Budget Zones d'Activités 2025 de la manière suivante :

- à la ligne 002 « excédent de fonctionnement reporté » la somme de **1 938 855,11 €**
- à la ligne 001 « déficit d'investissement reporté » la somme de **465 040,60 €**

Résultats du vote : 

VOTANTS : 71	POUR : 71	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

**Budget « Transport » :**

Le Président présente le résultat 2024 :

		Dépenses	Recettes	Solde
Section de fonctionnement	Exercice 2024	1 146 447,13 €	1 259 489,24 €	113 042,11 €
	Résultat 2023 reporté	-375,21 €	/	-375,21 €
	Résultat à affecter			<b>112 666,90 €</b>
Section d'investissement	Exercice 2024	22 902,40 €	53 456,40 €	30 554,00 €
	Résultat 2023 reporté	-78 700,54 €	/	-78 700,54 €
	Résultat à affecter			<b>-48 146,54 €</b>
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Besoin net de la section d'investissement			<b>-48 146,54 €</b>

Par conséquent, le Conseil Communautaire décide d'inscrire les résultats 2024 au Budget Transport 2025 de la manière suivante :

- à la ligne 002 « **excédent de fonctionnement reporté** » la somme de **64 520,36 €** (112 666,90 – 48 146,54)
- à la ligne 001 « **déficit d'investissement reporté** » la somme de **48 146,54 €**
- à la ligne 1068 « **affectation aux réserves** » la somme de **48 146,54 €**

Résultats du vote : 

VOTANTS : 71	POUR : 71	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

**Budget « Tourisme » :**

Le Président présente le résultat 2024 :

		Dépenses	Recettes	Solde
Section de fonctionnement	Exercice 2024	1 133 863,81 €	1 051 985,44 €	-81 878,37 €
	Résultat 2023 reporté	/	113 248,35 €	113 248,35 €
	Résultat à affecter			<b>31 369,98 €</b>
Section d'investissement	Exercice 2024	46 066,73 €	167 104,81 €	121 038,08 €
	Résultat 2023 reporté	-22 886,39 €	/	-22 886,39 €
	Résultat à affecter			<b>98 151,69 €</b>
	Restes à réaliser	57 000,00 €	231 000,00 €	174 000,00 €
	Besoin net de la section d'investissement			<b>0,00 €</b>

Par conséquent, le Conseil Communautaire décide d'inscrire les résultats 2024 au Budget Tourisme 2025 de la manière suivante :

- à la ligne 002 « **excédent de fonctionnement reporté** » la somme de **31 369,98 €**
- à la ligne 001 « **excédent d'investissement reporté** » la somme de **98 151,69 €**

Résultats du vote : 

VOTANTS : 71	POUR : 71	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

**Budget « GEMAPI » :**

Le Président présente le résultat 2024 :

		Dépenses	Recettes	Solde
Section de fonctionnement	Exercice 2024	888 633,47 €	979 023,96 €	90 390,49 €
	Résultat 2023 reporté	/	337 194,71 €	337 194,71 €
	Résultat à affecter			<b>427 585,20 €</b>
Section d'investissement	Exercice 2024	10 263,25 €	114 227,21 €	103 963,96 €
	Résultat 2023 reporté	-83 587,36 €	/	-83 587,36 €
	Résultat à affecter			<b>20 376,60 €</b>
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Besoin net de la section d'investissement			<b>0,00 €</b>

Par conséquent, le Conseil Communautaire décide d'inscrire les résultats 2024 au Budget GEMAPI 2025 de la manière suivante :

- à la ligne 002 « **excédent de fonctionnement reporté** » la somme de **427 585,20 €**
- à la ligne 001 « **excédent d'investissement reporté** » la somme de **20 376,60 €**

Résultats du vote : 

VOTANTS : 71	POUR : 71	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

**Budget « PEPINIERE » :**

Le Président présente le résultat 2024 :

		Dépenses	Recettes	Solde
<b>Section de fonctionnement</b>	Exercice 2024	420 718,40 €	580 249,33 €	159 530,93 €
	Résultat 2023 reporté	-51 074,90 €	/	-51 074,90 €
	<b>Résultat à affecter</b>			<b>108 456,03 €</b>
<b>Section d'investissement</b>	Exercice 2024	76 857,50 €	91 681,74 €	14 824,24 €
	Résultat 2023 reporté	/	26 519,03 €	26 519,03 €
	<b>Résultat à affecter</b>			<b>41 343,27 €</b>
	Restes à réaliser	12 000,00 €	0,00 €	-12 000,00 €
	<b>Besoin net de la section d'investissement</b>			<b>0,00 €</b>

Par conséquent, le Conseil Communautaire décide d'inscrire les résultats 2024 au Budget PEPINIERE 2025 de la manière suivante :

- à la ligne 002 « **excédent de fonctionnement reporté** » la somme de **108 456,03 €**
- à la ligne 001 « **excédent d'investissement reporté** » la somme de **41 343,27 €**

Résultats du vote : 

VOTANTS : 71	POUR : 71	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

## 2025-48 VOTE DES BUDGETS 2025 - SPANC, ZA, TRANSPORT ET GEMAPI

- Ajourné -

## 2025-49 PISCINE – GRILLE DES TARIFS A COMPTER DU 01/04/2025

Par arrêté préfectoral n°2017-DCL/1-048, le Préfet valide les statuts tels que proposés par le Conseil Communautaire du 29/06/2017 après un toilettage de ceux-ci suite à la fusion.

Conformément à la loi NOTRe du 7/08/2015, nombres de compétences obligatoires et optionnelles doivent faire l'objet d'une définition de l'intérêt communautaire.

Par délibération n°2024-183 du 05/12/2025, le conseil communautaire a décidé de modifier l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire » par l'ajout suivant : « Centre Aquatique de SARREBOURG » investissement et gestion de l'équipement.

Le transfert de l'équipement a été fixé au 1<sup>er</sup> avril 2025.

Afin de permettre le fonctionnement régulier de la piscine communautaire, plusieurs décisions sont à prendre par la CCSMS nouvellement en charge de son exploitation.

Pour pouvoir encaisser les entrées dans le cadre de la régie de recettes mise en place, il convient que la CCSMS définissent **les tarifs pour l'ensemble des prestations payantes de l'établissement.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **D'APPROUVER** la grille de tarifs :

**Tarif Centre Aquatique Moselle Sud**  
applicables au 1er Avril 2025 puis au 1er septembre 2025

NATURE DE LA RECETTE	Tarifs applicables au 1 <sup>er</sup> avril 2025	Tarifs applicables au 1 <sup>er</sup> septembre 2025
<b>Bassin sportif sans bassin ludique</b>		
* Adultes	3,60 €	3,50 €
* Moins de 18 ans et étudiants jusqu'à 25 ans	3,15 €	3,00 €
et accompagnateurs de personnes handicapées		
* Personnes handicapées	3,15 €	3,00 €
* Seniors	3,15 €	3,00 €
* Abonnements (15 entrées) :		
- adultes		45,50 €
- moins de 18 ans et étudiants jusqu'à 25 ans	34,00 €	34,00 €
- personnes handicapées	34,00 €	34,00 €
* Abonnements annuels	189,50 €	189,50 €
* Abonnements annuels Seniors	134,50 €	134,50 €
* Ecole de nage (15 séances de 1 heure)	90,50	90,00 €
(incluant enfants, perfectionnement enfants, ados et adultes)		
* Eveil aquatique (15 séances d'1/2 h)	62,00 €	90,00 €
* Ecoles élémentaires CCSMS	3,50 €	2,50 €
* Ecoles élémentaires hors CCSMS	3,50 €	3,00 €
* Ecoles secondaire CCSMS	2,20 €	2,50 €
* Ecoles secondaire hors CCSMS	2,20 €	3,00 €
<b>Piscine et bassin ludique</b>		
* Adultes	6,00 €	6,00 €
* Moins de 18 ans et étudiants jusqu'à 25 ans	4,50 €	4,50 €
* Seniors	4,50 €	4,50 €
* Enfants jusqu'à 3 ans	gratuit	gratuit
* Enfant de - de 12 ans accompagné d'un parent	2,70 €	3,00 €
* moins de 18 ans handicapés	2,70 €	3,00 €
* Adultes handicapés	4,50 €	4,50 €
accompagnateur de personnes handicapées	4,50 €	4,50 €
* Abonnements (15 entrées valable 12 mois) :		
- adultes	68,50 €	70,00 €
- adultes handicapés	45,50 €	45,00 €
- moins de 18 ans et étudiants jusqu'à 25 ans	45,50 €	45,00 €
* Abonnement annuel (nominatif valable 12 mois)	263,50 €	263,50 €
* Abonnement annuel seniors	202,00 €	202,00 €
* Abonnement seniors ludique (15 entrées valable 1an)	45,00 €	45,00 €
* Abonnement seniors sportif (15 entrées valable 1an)	34,00 €	34,00 €
* Abonnements vacances	45,00 €	45,00 €
(20 entrées, - de 18 ans et étudiants jusqu'à 25 ans)		
* Centres arérés et colonies de vacances		
- CCSMS	3,30 €	4,00 €
- extérieurs	4,00 €	4,50 €
* Abonnement hebdo -1pers- Gîte de Sarrebourg (7 jours) hors activité aquaforn	30,00 €	30,00 €
* Comités d'entreprise		
(y compris club militaire par 100 tickets minimum)	4,50 €	4,50 €
* Amicales du personnel des collectivités de la CCSMS	4,50 €	4,50 €
* Aquagym :		
- séance unique (une heure)	8,00 €	9,00 €
- forfait 15 séances (à faire valoir dans les 12 mois)	90,00 €	105,00 €
* Cours d'aquabyke :		
- séance unique (une heure)	11,50 €	12,00 €
- forfait 15 séances (à faire valoir dans les 12 mois)	153,50 €	155,00 €
* location d'aquabyke :		
- forfait 15 séances (à faire valoir dans les 12 mois)	8,00 €/h	9,00 €
	90,50 €	105,00 €
* Circuit Aqua Training :		
- séance unique (une heure)	11,50 €	12,00 €
- forfait 15 séances (à faire valoir dans les 12 mois)	151,50 €	155,00 €
* Pass aquatique vacances	45,50 €	45,00 €
* Semaine remise en forme	79,00 €	80,00 €
* Aqua-Palming :		
- séance de 45 min	8,00 €	9,00 €
- forfait de 15 séances	90,50 €	105,00 €
* Aquaphobie :		
Forfait de 6 séances	102,00 €	90,00 €

\* SENIORS = +65 ans

\* ENSEMBLE DES FORFAITS ET ABONNEMENTS VALABLE 12 MOIS

<b>Location des bassins</b>		
<b>Associations CCSMS :</b>		
* Loisirs :		
Petit bassin	40,00 €/h	40,00 €/h
Grand bassin	45,50 €/h	45,00 €/h
Bassin ludique	79,00 €/h	80,00 €/h
Ligne d'eau	17,30 €/h	17,00 €/h
* Compétitions et entrainements		
Petit bassin	Gratuit	Gratuit
Grand bassin	Gratuit	Gratuit
Ligne d'eau	Gratuit	Gratuit
<b>Associations Hors ccsm :</b>		
Petit bassin	45,50 €/h	45,00 €/h
Grand bassin	51,00 €/h	50,00 €/h
Bassin ludique	90,00 €/h	90,00 €/h
Ligne d'eau	20,50 €/h	20,00 €/h
<b>Tarifs armée :</b>		
* Grand bassin	31,00 €/h	35,00 €/h
* 1 ligne d'eau	7,40 €/h	8,00 €/h
<b>Aquanniversaire (enfants de 6 à 12 ans) Max. 12 enfants</b>		
Fêter son anniversaire au centre aquatique. Encadrement par 1 maître nageur durant 1h en piscine réservation de l'espace mezzanine pour le gouter (demi journée) sous la surveillance des parents.	7,40 €/enfant	7,50 €/enfant

- **D'APPROUVER** la grille de tarifs des produits proposés à la vente ;

### Tarifs des produits à la vente au Centre Aquatique Moselle Sud applicables à compter du 1er Avril 2025

NATURE DE LA RECETTE	TARIF EN COURS	Dernière révision	Révision préc.	TARIF AU 01/01/25
<b>Vente de produits publicitaires à l'effigie des 50 ans :</b>				
Gobelet	4,00 €	2024		4,00 €
Badge	2,00 €	2024		2,00 €
Sac en tissu	7,00 €	2024		7,00 €
Stylo	2,00 €	2024		2,00 €
Tour de cou	4,00 €	2024		4,00 €
<b>Vente de boissons et de snacking à la buvette du parc :</b>				
Chips	1,00 €	2024		1,00 €
Friandise en barres	1,50 €	2024		1,50 €
Glaces à l'eau	2,00 €	2024		2,00 €
Glaces	3,00 €	2024		3,00 €
Boissons sans alcool	2,00 €	2024		2,00 €

- **D'AUTORISER** le Président à signer les documents relatifs à l'application de ces tarifs.

Résultats du vote : 

VOTANTS : 71	POUR : 71	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

## 2025-50 CASINO – TARIF DE LOCATION 2025

Par délibération n° 2023-13 du 14/09/2023, le Conseil Communautaire a décidé de faire l'acquisition de l'immeuble dit du Casino sis au 3 quai Jean XXIII. L'acte notarié a été formalisé le 27/11/2023.

Par délibération n° 2023-160 du 07/12/2023, le Conseil a décidé des tarifs de location et des charges. L'évolution du coût de certain fluide nécessitent la révision de ceux-ci pour être en cohérence avec le prix d'achat des fluides.

Le tarif et conditions de location proposés à compter du 01/01/2023 sont les suivants :

### UTILISATIONS ET LOCATIONS DU CASINO

La salle a vocation à être utilisée en priorité pour les événements de la CCSMS :

- réunions communautaires
- réunions thématiques
- événements importants mis en œuvre par et/ou pour ses services.

D'un commun accord avec le Conseil de Fabrique de la Paroisse de SARREBOURG, propriétaire d'origine du bâtiment, une convention d'accord d'occupation préférentielle sera établie sur une base de 15 jours de mise en disposition de salle répartie en 5 événements de 3 jours par an. Sur ces jours définis, seules les charges des fluides et de ménage seront dues par ledit Conseil de Fabrique.

Pour toutes autres occupations, le principe de la mise à disposition reposera en premier lieu sur les occupations à but non lucratif exclusivement (loto ou autres activités sont exclus).

Les événements familiaux (mariages, baptême, repas de famille, anniversaires, etc...) sont également exclus.

Les personnes morales (collectivités publiques, associations et entreprises) peuvent louer la salle du Casino quand l'utilisation envisagée entre dans les critères ci-dessus.

### Tarifs de location

TYPE D'OCCUPANT	SOIREE OU DEMI-JOURNEE	JOURNEE
Personne morale du territoire de la CCSMS	150,00 €	200,00 €
Personne morale hors territoire de la CCSMS	200,00 €	250,00 €

La commune de SARREBOURG en sera exonérée au titre des échanges de services réguliers (prêts de salles, de tables, de chaises, d'engins de manutention, ...).

### Tarifs des charges

Tout occupant (hors CCSMS) et se verra facturer les charges sur la base d'un relevé des compteurs d'électricité et de gaz. La commune de SARREBOURG en sera exonérée affranchie au titre des échanges de services réguliers (prêts de salles, de tables, de chaises, d'engins de manutention, ...) :

Ancien tarifs

- Electricité : 0,30 €/kwh
- Gaz : 2,70 €/kwh

Tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025

- Electricité : 0,31 €/kwh
- Gaz : 0,27 €/kwh

Les tarifs incluent la consommation, l'abonnement et le contrat de maintenance des installations.

- Un forfait est appliqué pour l'eau et les ordures ménagères selon les locaux utilisés :

LOCAUX	SOIREE OU DEMI-JOURNEE	JOURNEE
Salle et toilettes	10,00 €	15,00 €
Salle, cuisine et toilettes	15,00 €	20,00 €

Un forfait de ménage est appliqué systématiquement après chaque utilisation :

LOCAUX	SOIREE OU DEMI-JOURNEE	JOURNEE
Salle et toilettes	50,00 €	50,00 €
Salle, cuisine et toilettes	80,00 €	80,00 €

Une caution de 150,00 euros sera demandée lors de l'établissement du contrat de location.

### **Modalités d'occupation**

La location comprend l'accès à la grande salle, aux toilettes pour personnes à mobilité réduite et au sous-sol ainsi que la mise à disposition de tables et 100 chaises.

Un état des lieux sera réalisé à la remise des clés et aux retours de celles-ci.

L'occupant doit ranger les tables et chaises comme trouvé lors de l'état des lieux. L'ensemble des espaces occupés doit être nettoyé des déchets de toutes natures. Les toilettes sont fournies en papier toilette. L'occupant a accès aux matériels et équipement mis à disposition (réfrigérateur, cafetière, four, ....)

Ces tarifs sont établis pour la grande salle du Casino dans son état actuel et avec les équipements installés. Des travaux importants de rénovation et d'amélioration sont prévus. A l'issue de ceux-ci les conditions de location pourront être révisés.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide,

- **D'ACCEPTER** les conditions tarifaires ;
- **D'AUTORISER** le Président à appliquer ces tarifs aux occupants de la salle du Casino.

Résultats du vote :

VOTANTS :	POUR :	CONTRE :	ABSTENTIONS :
-----------	--------	----------	---------------

## COMMANDE PUBLIQUE

### 2025-51 SUIVI – ANIMATION DE L'OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT - ATTRIBUTION DU MARCHE

Conformément à la délibération n° 2024-109 du 04/07/2024 qui acte le lancement d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur le territoire, la CCSMS a lancé une consultation pour identifier un opérateur en charge du suivi-animation de l'opération pour une durée de 3 ans.

L'opérateur aura notamment en charge l'accompagnement administratif, technique et financier des porteurs de projets pour les 228 dossiers visés pour cette opération de la CCSMS.

La consultation des entreprises a pris fin le 30/01/2025, les services communautaires ont analysé les deux offres réceptionnées avant cette date.

Suite à l'analyse des offres et à la validation de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) qui s'est déroulée le 25/02/2025, l'offre retenue est la suivante :

Mission de suivi-animation de l'OPAH : URBAM Conseil pour un montant total de 471 900,00 € HT soit 566 280,00 € TTC, décomposé comme suit :

- Part fixe : 97 000,00 € HT soit 116 400,00 € TTC
- Part variable (montant maximum) : 374 900,00 € HT soit 449 880,00 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- De retenir la société URBAM Conseil ;
- D'autoriser le Président à signer les pièces du marché ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Résultats du vote : 

VOTANTS : 71	POUR : 71	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

**2025-52 BATIMENT BATA – CESSION A NTS**

La société NTS sise Site Industriel d'Hellocourt à MOUSSEY représentée par Monsieur Jean DIEFFENTHALER a sollicité la CCSMS afin d'acquérir le bâtiment dont elle est actuellement locataire sur l'ancien site industriel Bata pour continuer son activité de conception et d'installation de structures scéniques.

Les références cadastrales des parcelles concernées par cette vente sont les suivantes :

Commune	Section/parcelle	Surface m <sup>2</sup>
RECHICOURT LE CHÂTEAU	12/0160	1 227
RECHICOURT LE CHÂTEAU	12/0161	557
MOUSSEY	06/0221	407
TOTAL		2 191

Le prix proposé est de 80 000,00 €, l'avis des Domaines a été sollicité le 16/12/2024.

Une servitude de passage devra être inscrite dans l'acte notarié pour les parcelles 06/0221 et 12/0161 afin de permettre la continuité d'accès au bâtiment situé à côté du bien vendu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- D'APPROUVER la cession des parcelles 160 et 161 section 12 à RECHICOURT LE CHATEAU et la parcelle 221 section 06 à MOUSSEY en faveur de l'entreprise NTS ou de toute autre société que celle-ci se réserve le droit de substituer pour la réalisation de cette opération ;
- D'APPROUVER que le prix de cession soit de 80 000,00 € et que l'ensemble des taxes et frais inhérents à cette transaction soient à la charge de l'acheteur ;
- D'APPROUVER l'inscription d'une servitude de passage sur les parcelles 06/0221 et 12/0161 afin de permettre la continuité d'accès au bâtiment situé à côté du bien vendu ;
- DE DONNER POUVOIR au Président pour signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette vente.

Résultats du vote : 

VOTANTS : 71	POUR : 71	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

**2025-53 PISCINE INTERCOMMUNALE – APPROBATION DU POSS (PLAN D'ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DES SECOURS) ET DU REGLEMENT INTERIEUR**

Par arrêté préfectoral n°2017-DCL/1-048, le Préfet valide les statuts tels que proposés par le Conseil Communautaire du 29/06/2017 après un toilettage de ceux-ci suite à la fusion.

Conformément à la loi NOTRe du 7/08/2015, nombres de compétences obligatoires et optionnelles doivent faire l'objet d'une définition de l'intérêt communautaire. L'intérêt communautaire pour chaque compétence est proposé dans le tableau joint en annexe.

Par délibération n°2024-183 du 05/+12/2005, le Conseil Communautaire a décidé de modifier l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire » par l'ajout suivant : « Centre Aquatique de SARREBOURG » investissement et gestion de l'équipement.

Le transfert de l'équipement a été fixé au 01/04/2025.

Afin de permettre le fonctionnement régulier de la piscine communautaire, plusieurs décisions sont à prendre par la CCSMS nouvellement en charge de son exploitation.

La CCSMS doit notamment approuver le **Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS)**. Ce document est obligatoire dans les établissements de baignade d'accès public et payant. Il regroupe pour un même établissement des mesures de prévention des accidents liés aux activités aquatiques, de baignades et de natation et de planification des secours. (Code du Sport – paragraphe 3 article A 322-1 et suivant). Il doit être affiché à l'entrée de l'établissement.

La CCSMS doit également approuver le **règlement intérieur** de l'établissement. Celui-ci fixe les principales règles de fonctionnement de l'établissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **D'APPROUVER** le Plan d'organisation de la surveillance et des secours (POSS) ;
- **D'APPROUVER** le règlement intérieur du centre aquatique Moselle Sud ;
- **DE RAPPELER** que ceux-ci doivent être affichés à l'entrée de l'établissement et transmis aux services de l'état compétents ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document concernant l'application du POSS et du règlement intérieur.

Résultats du vote : 

VOTANTS : 71	POUR : 71	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

## **2025-54 ANCIENNE FRICHE MILITAIRE DE REDING – ENEDIS -CONVENTION DE SERVITUDE**

Le Président rappelle aux Membres présents qu'une convention a été signée avec ENEDIS le 21/01/2025 pour la constitution d'une servitude relative à l'installation d'une ligne électrique souterraine sur la parcelle cadastrée section 12 numéro 958/135 sur commune de REDING – parcelle de l'ancienne friche militaire.

Afin de régulariser la situation et conformément à la convention sous seing privé du 21/01/2025, le Conseil Communautaire décide d'autoriser le Président à signer l'acte authentique de constitution de servitude sur ces parcelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- D'APPROUVER les termes de la convention de servitude comme indiqué dans le document joint à la présente ;
- DE DONNER POUVOIR au Président pour signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Résultats du vote : 

VOTANTS : 71	POUR : 71	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

## HABITAT

### 2025-55 PACTE TERRITORIAL FRANCE RENOV' – CONVENTION OKTAVE

Vu les délibérations :

- N° 2022-155 Convention Territoire Oktave Sare,
- N° 2024-49 Oktave avenant 1

La rénovation énergétique des bâtiments est un enjeu prioritaire de la stratégie Habitat de la collectivité. Afin de répondre aux défis posés par l'accompagnement technique, administratif et financier des particuliers, la CCSMS a souhaité faire appel dès 2022 aux compétences de la SEM OKTAVE initiée par la région Grand EST et l'ADEME en 2015.

Afin de le mettre en œuvre sur notre territoire, l'intercommunalité souhaite prolonger le partenariat avec la SEM OKTAVE. Cette convention a pour objet de définir les modalités de collaboration entre OKTAVE et la CCSMS pour la mise en place du service de conseil à la rénovation et ainsi concourir aux objectifs de son Plan Climat Air Énergie Territorial. Ce partenariat est volontaire et non exclusif.

Par cette convention, OKTAVE s'engage à accompagner les propriétaires de logements (occupants ou bailleurs) selon le cadre du nouveau Pacte Territorial France Rénov' et selon les objectifs définis pour le territoire de la CCSMS.

OKTAVE mettra à disposition de la CCSMS un conseiller dédié aux particuliers, 35 heures par semaine, dans les locaux de la CCSMS, ainsi que la mise en place d'une permanence téléphonique du lundi au vendredi.

En contrepartie, la CCSMS s'engage à :

- Mettre à disposition d'OKTAVE, les bureaux et moyens matériels nécessaires à la délivrance du service ;
- À verser à OKTAVE une participation financière d'un montant de 45 000,00 € HT / an.

La présente convention prendra effet à la date de sa signature par les partenaires et s'achèvera le 31/12/2026.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- D'APPROUVER les termes de la convention ;
- D'AUTORISER le Président à signer la convention ainsi que toutes les pièces nécessaires à sa mise en œuvre.

Résultats du vote : 

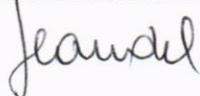
VOTANTS : 71	POUR : 71	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée par le Président à 20 h 48

\*\*\*\*\*

Le Secrétaire de Séance,  
Antoinette JEANDEL



Le Président,  
Roland KLEIN

